



**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH PRÉSENTÉ PAR MME LA MAIRESSE  
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 JUIN 2023**

**Chères citoyennes,  
Chers citoyens,**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, Il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière de la Municipalité. En conséquence, je vous résume le rapport financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

**ÉTATS FINANCIERS ANNÉE 2022**

Le rapport financier préparé par M. Raymond Godbout, CPA auditeur de la firme Lemieux Nolet, Comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 avril 2023. Celui-ci nous indique que les états financiers de la municipalité présentent des revenus de 3 732 259 \$ et des dépenses de fonctionnement de 2 801 398 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales tels que les revenus d'investissement, l'amortissement, le remboursement de la dette et les affectations, la Municipalité a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 265 809 \$. L'année 2022 s'est donc terminée avec un surplus accumulé de 1 414 808 \$.

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le dernier rapport du vérificateur, daté du 5 avril 2023, atteste que ce dernier a vérifié l'état des revenus et des dépenses, des surplus affectés et non affectés du fonds d'administration et le bilan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

De plus, le vérificateur stipule que les états financiers présentés dans le document du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 décembre 2022 indiquent fidèlement la situation financière de la Municipalité.

**RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous informe que, pour l'année 2022, la rémunération annuelle de la mairesse est fixée à 8 600 \$ plus une allocation de dépenses au montant 4 420 \$ tandis que celle des conseillers est de 2 867 \$, soit le tiers de celle de la mairesse plus une allocation de dépenses de 1 553 \$.

La rémunération de la mairesse versée par la MRC de Bellechasse est de 3 481 \$ plus une allocation de dépenses de 1 741 \$ par année.

Armagh, le 7 juin 2023

Suzie Bernier, mairesse